

CONTRAT DE PRESTATION DE COACHING n°

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur/ Madame **XXXXX** demeurant à
Ci-après dénommée le « **CLIENT** »
d'une part,

ET

La société : **Néo Coaching**
E.U.R.L, **SIRET** : 478 797 095 00013 - **APE** 804C
Dont le siège social est : **Chemin de la Bouaye 97190 GOSIER**
Représenté aux fins des présentes par **Véronique CHAPELLE**, **COACH** professionnel
certifié
Ci-après dénommé le « **COACH** »
d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le **coaching** est l'accompagnement d'une personne sur le plan personnel et/ou professionnel vers son autonomie dans une dynamique de changement. C'est un processus d'entretiens individuels qui repose sur une relation de collaboration, centré sur les objectifs à atteindre et structuré de façon telle qu'il permet à une personne de développer son potentiel, augmenter son niveau de performances et passer à l'action.

1 OBJET DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat est un contrat de **coaching** suivant la définition énoncée dans le préambule ci-dessus. Il a pour objet l'accompagnement individuel du **CLIENT** en vue d'optimiser sa pratique professionnelle, et le développement de compétences, de savoir-faire et d'efficacité dans un domaine professionnel, sportif ou personnel.

La formulation précise de l'objectif, la définition de son périmètre et des critères d'évaluation de son avancement, constituent le premier objectif que le **CLIENT** et le **COACH** se fixe. Une fois définis, ils feront l'objet d'un avenant contresigné par les parties engagées qui sera annexé au présent contrat.

2 MODALITES PRATIQUES

2.1 Cet accompagnement comporte des séances de travail, planifiées entre le **COACH** et le **CLIENT** d'un commun accord, d'une durée d'une ou deux heures que le **COACH** peut prolonger de trente minutes au maximum, si nécessaire.

2.2 Ces séances de travail se présentent sous forme d'entretiens planifiés entre le **CLIENT** et le **COACH** et qui peuvent éventuellement être complétées par des interventions exceptionnelles.

2.3 Ce contrat prévoit des entretiens planifiés qui peuvent se dérouler soit par téléphone, soit par l'intermédiaire d'Internet. A chaque séance sont fixées les modalités de la séance suivante : au téléphone ou par messagerie (Internet).

Et si un Professionnel vous accompagnait vers la Réussite ?

- Par téléphone, le **CLIENT** contact le **COACH** au numéro suivant : **0690534397** à l'heure et à la date fixée,
- Pour les entretiens par messagerie électronique, le **CLIENT** contacte le **COACH** soit sur le logiciel SKYPE (néo **COACH**) soit sur le logiciel MSN (neocoach@hotmail.com).

2.4 Et des interventions exceptionnelles :

- Le **CLIENT** a la possibilité de demander au **COACH**, en dehors des entretiens planifiés, des interventions exceptionnelles, par e-mail (neocoach@hotmail.com ou veronique.chapelle@neo-coaching.com).
- Ces interventions exceptionnelles ne doivent pas mobiliser le **COACH** ou ses ressources plus de quelques minutes, elles sont incluses dans le montant forfaitaire mensuel fixé et ne font pas l'objet d'une facturation complémentaire. Le **COACH** s'engage à tout mettre en œuvre pour fournir une réponse rapide et circonstanciée à la demande ainsi faite. Toutefois, il se réserve le droit de ne donner réponse que lors de la séance de travail suivante soit si son emploi du temps ne lui permet pas de répondre dans un délai inférieur, soit si la question appelle des demandes de précisions complémentaires ou si elle exige une réponse ne pouvant être incluse dans le cadre limité d'une intervention exceptionnelle.
- Dans certains cas exceptionnels et qui devront être déterminés préalablement et d'un commun accord, une séance pourra avoir lieu sans limitation de temps et durera aussi longtemps que les deux parties l'estimeront nécessaire.

3 DUREE DU CONTRAT

- 3.1 Le présent contrat prend effet à compter de sa signature. Il est conclu pour une durée de **trois mois**. Il peut être renouvelé par simple avenant, pour une durée de un à trois mois, et cela autant de fois que les signataires le décident.
- 3.2 Pendant toute la durée du contrat, les parties peuvent y mettre fin unilatéralement moyennant un préavis d'une semaine et par tout moyen (lettre, e-mail, téléphone ou verbalement lors d'une séance) sous la condition expresse que la partie désirant résilier le contrat puisse réellement s'assurer que l'autre partie a effectivement pris connaissance de son intention. A défaut, la séance suivante est due dans tous les cas de figure : si c'est le **CLIENT** qui est à l'initiative de la rupture, il devra au **COACH** le paiement de la séance supplémentaire ; si c'est le **COACH** qui est à l'initiative de la rupture, il devra au **CLIENT** une séance supplémentaire gratuitement (hors frais de déplacement qui resteront à la charge du **CLIENT**).

4 MODALITES FINANCIERES

- 4.1 Le tarif des prestations du **COACH** s'élève à la somme forfaitaire de **soixante euros (60 €) T.T.C.** par heure quelque soit la nature de l'entretien. Ce tarif s'entend hors frais de déplacement et d'hébergement éventuels à l'égard desquels le **COACH** s'engage, le cas échéant, à pouvoir fournir toutes pièces justificatives.
- 4.2 Le règlement s'effectue avant chaque séance. Il peut être effectué via le catalogue en ligne de l'organisme Néo Coaching à l'adresse Internet suivante : <http://www.catalogue.neo-coaching.com>, dans la rubrique Coaching ou par l'envoi d'un chèque bancaire à l'ordre de Néo Coaching à l'adresse suivante : Néo Coaching – Chemin de la Bouaye – 97190 Le Gosier.

Le **CLIENT** s'engage à s'assurer que le règlement est réalisé dans les délais prévus, aucune séance ne sera réalisée sans le paiement de l'intégralité de la séance prévue, sauf avis contraire transmis par e-mail. En cas de dépassement d'horaire de plus d'une demie heure, une heure complète sera facturée, son paiement sera réalisé lors du règlement de la séance suivante.

4.3 Chaque séance donnera lieu à une facturation. La facture sera transmise par e-mail sous format pdf, dans un délai de 48 heures suivant la séance.

4.4. Les frais de déplacements et d'hébergement éventuels du **COACH** sont basés sur les critères définis par le **COACH** lors de ces déplacements et/hébergement (catégorie d'hôtel, choix de la classe de transport, choix de la compagnie aérienne ou maritime, etc.). Le **CLIENT** sera informé par avance et sur demande expresse de ces critères.

5 CONFIDENTIALITE

5.1 Il est expressément convenu que toute information relative aux méthodes, procédures, procédés techniques ou autre ou tout autre information communiquée entre les parties dans le cadre du présent contrat est considérée comme confidentielle par les parties et ne pourra être communiquée à tous tiers, hors les cas rendus strictement nécessaires à apprécier ponctuellement et en concertation.

5.2 Eventuellement : Chacune des parties signataires s'engage à n'utiliser les informations confidentielles qu'elle recevra que pour les besoins du présent acte et de ses suites. Chacune des parties s'interdit d'exploiter pour son compte directement ou indirectement des informations confidentielles reçues de l'autre partie. Les parties soussignées garantissent le respect de ces obligations par leur personnel, leurs mandataires ou toute autre personne dont elles sont responsables.

6 LES DEVOIRS DU COACH VIS À VIS DU CLIENT

6.1 Le **COACH** s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation et de son expérience.

6.2 Conscient de sa position, le **COACH** s'interdit d'exercer tout abus d'influence de quelque nature que ce soit.

6.3 Le **COACH** est tenu au secret professionnel et s'engage à ne transmettre à des tiers quels qu'ils soient et sous aucun prétexte, les informations portées à sa connaissances lors des séances de travail.

6.4 Le **COACH** s'engage à agir avec professionnalisme et à mettre tous les moyens dont il dispose pour permettre l'atteinte des objectifs de ce contrat. Sous réserve des dispositions propres au secret professionnel et à la déontologie, ces moyens peuvent inclure en tant que besoin le recours à un confrère ou à un consoeur, sans qu'un tel recours puisse changes les modalités du présent contrat.

6.5 En cas de report du rendez-vous, le **COACH** informe le **CLIENT** au minimum quarante huit heures à l'avance. A défaut, le choix d'une date d'une nouvelle séance est choisie d'un commun accord entre les parties et sera assurée gratuitement par le **COACH**.

6.6 Le **COACH** s'engage formellement à respecter, dans sa pratique professionnelle, les principes de la *charte* des **COACHS** professionnels affiliés à la *Fédération Francophone de Coaching* et dont un exemplaire figure en annexe au présent contrat.

7 LES DEVOIRS DU CLIENT VIS À VIS DU COACH

- 7.1 Le **CLIENT** est responsable de son engagement personnel dans cette démarche ainsi que de sa disponibilité pour sa mise en œuvre.
- 7.2 Le coaching étant un processus de développement personnel et professionnel, le **CLIENT** a de fait la responsabilité des décisions prises. En aucun cas, le **COACH** ne peut être tenu responsable des décisions ou non décisions du **CLIENT**.
- 7.3 Le **CLIENT** accepte d'être ponctuel aux rendez-vous pris avec le **COACH**. En cas de retard qui lui est imputable et qui est inférieur à trente minutes, la séance de travail en est d'autant écourtée. En cas de retard qui lui est imputable et qui est supérieur à trente minutes, elle est annulée sans possibilité de report. Dans tous les cas, la facturation aura lieu comme si la séance avait été réalisée.
- 7.4 En cas de report du rendez-vous, le **CLIENT** en informe le **COACH** au minimum quarante huit heures à l'avance. A défaut, l'entretien est considéré comme réalisé sans possibilité de report.

Fait à, Le Gosier

Le

En deux exemplaires originaux.

(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

Le **CLIENT** : **Le CLIENT**

Le **COACH** : **Véronique CHAPELLE**
Néo COACHing



ANNEXE

CHARTRE DES COACHS PROFESSIONNELS AFFILIÉS À LA FÉDÉRATION FRANCOPHONE DE COACHING (FFC)

1. vision de l'être humain

Un **COACH** croit en la dignité et l'intégrité de chaque être humain et s'engage à promouvoir les capacités et les ressources propres à chaque personne. Il respecte ses **CLIENTS**, leurs besoins, leurs demandes et leur apporte un soutien constructif inconditionnel. Il les aide à se fixer des objectifs motivants et épanouissants et à donner le meilleur d'eux-mêmes. Il les accompagne dans la mise en œuvre des moyens les plus rapides et les plus efficaces qui leur permettront d'atteindre leurs objectifs.

2. position à l'égard de la profession

Dans ses propos et ses actes, il se tient à un devoir de réserve lorsqu'il s'agit de la profession et de ses différents courants. Il fait preuve d'ouverture d'esprit et de respect à l'égard de la diversité des conceptions existant dans le domaine du **COACHING** et accepte que nulle personne ou groupe ne puisse se prévaloir de détenir la vérité en la matière.

3. compétence

Il a effectué une formation professionnelle complète, spécialisée dans le domaine du **COACHING** et a été validé dans sa compétence à exercer professionnellement par l'organisme ou le formateur ayant dispensé la formation. A la demande de ses **CLIENTS** il est en mesure de fournir une information claire sur la nature de sa formation ainsi que sur la ou les qualifications qu'il a obtenues au terme de celle-ci.

4. expérience personnelle du COACHING

Les membres de la FFC considèrent que l'expérience personnelle du **COACHING** est l'une des composantes nécessaires à la compétence et à la crédibilité d'un **COACH**, qui se doit d'avoir vécu un parcours personnel dans ce domaine. Un **COACH** membre de la FFC a lui-même été **COACHÉ** et continue à faire appel aux services de confrères quand il en perçoit l'intérêt dans sa vie. De façon plus générale, il est engagé dans un cheminement d'évolution personnelle.

5. contrat

Dès le début d'une relation de **COACHING**, les **COACHS** de la FFC conviennent, par écrit, d'un contrat clair avec leurs **CLIENTS**. Les conditions de cet accord incluent la compétence du **COACH**, la nature du service proposé ainsi que les éventuels services supplémentaires, les limites et les responsabilités de chacun. Il précise aussi la fréquence et la durée des entretiens, la façon dont ils se dérouleront (de vive voix, par téléphone, Internet etc...) ainsi que le montant des honoraires perçus par le **COACH**.

6. protection des CLIENTS

Un **COACH** membre de la FFC s'assure que son intervention sert les meilleurs intérêts de son **CLIENT** et veille à agir avec un haut niveau d'intégrité et de fiabilité pendant toute la durée de la relation de **COACHING**. Il vérifie qu'il a compétence à intervenir dans les domaines pour lesquels on le consulte, ou sinon il propose d'autres orientations qui lui semblent plus adaptées. Il garantit le respect des engagements pris contractuellement et se tient à la règle de confidentialité, dans la limite que lui impose la loi de son pays. Il s'assure que les informations échangées le sont au bénéfice de son **CLIENT** et non de sa promotion personnelle ou professionnelle. En aucune circonstance il ne met à profit la situation de **COACHING** pour en tirer des avantages non contractuels, que ceux-ci soient d'ordre financier, social ou sexuel. Si, au cours de la relation de **COACHING**, il constate que d'importantes divergences ne lui permettent plus de fonctionner selon les termes du contrat, il est dans l'obligation éthique d'y mettre fin en expliquant clairement les raisons de sa décision. Dans la mesure du possible, il veillera à proposer d'autres options à son **CLIENT**.

7. supervision régulière

Un **COACH** membre de la FFC possède un lieu de supervision régulier où il peut faire le point sur sa pratique et continuer à progresser dans celle-ci en vue de fournir les services de la meilleure qualité possible à ses **CLIENTS**.

8. mise à jour de ses connaissances

Le **COACHING** n'est pas une profession aux connaissances figées et les **COACHS** de la FFC consacrent régulièrement une quote-part de leur temps à l'actualisation de celles-ci. Il se tiennent au courant des développements réguliers propres à leur profession et s'inscrivent dans une dynamique continue d'évolution professionnelle.

9. pratique du TéléCOACHING et utilisation d'Internet

Les **COACHS** de la FFC considèrent le téléphone, Internet et toute autre technologie de communication à venir comme des outils professionnels à part entière, utilisables dans la pratique de leur activité.

10. respect de la vocation non lucrative de la FFC et contribution à l'image positive de celle-ci

Un membre de la FFC peut se prévaloir de son appartenance à la FFC dans l'ensemble de sa communication professionnelle. Il est cependant clair sur le fait que c'est bien en son nom propre qu'il agit lorsqu'il promeut ses activités et non pas en tant que représentant de la FFC. Il a également à cœur d'en donner une image positive par son comportement, sa compétence et la vision du monde positive dont il est porteur.